



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2014

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

1a) et b). Démission des fonctions de Conseiller (groupes politiques PS et MR). Acceptation.

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne), la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

a) A été réceptionnée en date du 20/10/2014, au sein du groupe politique PS, la démission de Melle Julie BORTOLAMEOTTI, Conseillère de l'Action sociale.

b) A été réceptionnée en date du 17/10/2014, au sein du groupe politique MR, la démission de M. Damien FOUCART, Conseiller de l'Action sociale.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Démission d'un Conseiller communal. Acceptation.

En vertu de l'article L1122-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé.

A été réceptionnée en date du 13/10/2014, au sein du groupe politique MR, la démission de M. Stéphane DELFOSSE, Conseiller communal.

3. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire, démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

La démission de M. Stéphane DELFOSSE, Conseiller communal, vient d'être acceptée.

Il ressort de l'Arrêté du Collège provincial du 15/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012, que le second suppléant pour le groupe MR (Mme Picron ayant déjà remplacé M. Michel Loncheval lors de la séance d'installation) est Mme Anne Hoffem.

Cette dernière s'est toutefois désistée de cette fonction par courriel du 19/10/2014.

Il ressort des mêmes documents que le troisième suppléant sur la liste MR est M. Damien FOUCART.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Foucart ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles y relatifs et que les pouvoirs de celui-ci peuvent en conséquence être validés.

* * * * *

M. Damien FOUCART est invité à prêter serment.

4. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal a été arrêté par décisions des 25/01/2013 et 31/05/2013.

Compte tenu de la démission présentée par M. le Conseiller Stéphane Delfosse et de l'installation de son suppléant M. Damien Foucart, décisions acceptée/validée en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

5a) et b). Vérification des pouvoirs de candidats présentés en remplacement de deux Conseillers démissionnaires (groupes politiques PS et MR) (incompatibilités – conditions d'éligibilité). Election de plein droit.

a) La démission de Melle Julie BORTOLAMEOTTI de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale vient d'être acceptée.

Le Directeur général a réceptionné en date du 22/10/2014 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique PS, portant présentation à cette fonction de Mme Mariella CACCIATO.

Après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles y relatifs.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose d'élire de plein droit la postulante à la fonction de Conseillère de l'Action sociale.

b) La démission de M. Damien FOUCART de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale vient d'être acceptée.

Le Directeur général a réceptionné en date du 22/10/2014 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique MR, portant présentation à cette fonction de M. Renaud GARNIER.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles y relatifs.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

INTERCOMMUNALES

6. I.M.I.O.

a) Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014 :

- **Modification de l'article 9 des statuts.**
- **Modification de l'article 23 des statuts.**

b) Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014 :

- **Présentation de l'offre de service et des solutions I.M.I.O.**
- **Présentation du business plan 2015-2020.**
- **Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'I.M.I.O.**

POLICE LOCALE

7. Suppression de l'avance de caisse sur compte courant - BELFIUS.

Depuis, le 31/01/2003, la Zone de Police d'Ath dispose d'une avance de caisse auprès de la SA Belfius Banque. La gestion active de la trésorerie de la Ville et de la Zone de Police rend l'utilisation de cette avance de caisse inutile. Il est proposé de la supprimer.

DOMAINE COMMUNAL

8. Mise aux normes de l'habitation sise rue de Saint-Martin, n°8. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'habitation sise à la rue de Saint-Martin n°8 était depuis quelques années louée à une famille qui a quitté ce logement.

La Maison Culturelle et Infor Jeunes occupent actuellement le n°4 de la même rue, dans un souci de cohérence, ils ont souhaité pouvoir occuper ces locaux disposant d'une liaison directe avec la salle de spectacle Le Palace.

C'est donc le n°4 de la rue de Saint-Martin qui sera mis en vente. En ce qui concerne la future occupation professionnelle du n°8, pas moins de 20 années se sont passées depuis la dernière remise à neuf du bâtiment. Il est indispensable de remettre les locaux en parfait état et de procéder aux diverses mises aux normes (sécurité...) et adaptations nécessaires à la nouvelle affectation.

9. Bail emphytéotique en faveur de l'asbl Les Heures Heureuses sur le terrain cadastré section B n°28W sis Chemin des Primevères à Ath.

Le 7 mars 2014, le Conseil communal a décidé d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 39a 70ca, inscrite à côté du hall CEVA et ayant statut de terrain à bâtir.

L'ASBL « Les Heures Heureuses » est aujourd'hui implantée sur deux sites : l'un à Rebaix, l'autre dans les préfabriqués en tôle construits il y a plus de cinquante ans sur un terrain appartenant au CPAS.

Entre-temps, le CPAS a cédé la propriété des constructions et du terrain sis rue Maria Thomée à l'ASBL « Les Heures Heureuses ».

Ce bien est occupé par une douzaine de travailleurs sociaux et par des personnes handicapées. C'est le centre de jour des Heures Heureuses.

L'ensemble, construit au cœur d'un espace vert bordé d'une plaine de jeux, doit être totalement rénové, voire démoli.

A l'initiative de la Présidente, Mme DELFANNE, Echevine du Personnel, des subventions ont été accordées par l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) afin de financer partiellement la reconstruction d'un nouveau centre.

Des contacts ont été noués avec plusieurs promoteurs qui sont intéressés par l'achat des préfabriqués et du parc boisé, et ce afin de construire un ensemble de petits logements à l'usage des personnes âgées et/ou handicapées.

Il convient que les Heures Heureuses retrouvent un terrain à proximité du Centre hospitalier et des autres services publics et privés pour ériger un nouvel ensemble afin d'organiser les services de jour qui seront in fine tous rassemblés sur le même site.

10. Aliénation de l'immeuble rue Centrale, 11 à Meslin-l'Evêque. Décision formelle.

La Ville d'Ath est propriétaire de l'immeuble d'habitation, affecté à usage de conciergerie de l'école communale de Meslin-l'Evêque, sis rue Centrale, 11 à Meslin-l'Evêque.

L'actuelle concierge étant prochainement admise à la retraite, cet immeuble sera libre d'occupation au 1^{er} décembre 2014.

Il serait opportun de mettre en vente cette maison de village composée de trois pièces au rez-de-chaussée, deux chambres et un grenier à l'étage et qui bénéficie d'un petit jardin et de buanderies.

CULTES – FABRIQUES D’EGLISE

11. Approbation de la MB/2014 de la Fabrique d’église Saint-Martin à Ath. Avis.

12. Approbation des budgets 2015 des Fabriques suivantes :

- Saint-Martin à Ath
 - Saint-Julien à Ath
 - Eglise protestante à Ath
 - Notre-Dame à Autreppe
 - Sainte-Vierge à Bouvignies
 - Saint-Jean l’Evangéliste à Ghislenghien
 - Saint-Pierre à Gibecq
 - Saint-Quirin à Houtaing
 - Saint-Denis à Irchonwelz
 - Saint-Pierre à Isières
 - Saint-Martin à Lanquesaint
 - Notre-Dame de la Visitation à Ligne
 - Sainte-Waudru à Maffle
 - Saint-Pierre à Mainvault
 - Saint-Pierre à Meslin-l’Evêque
 - Saint-Sulpice à Moulbaix
 - Saint-Ursmer à Ormeignies
 - Saint-Pierre à Ostiches
 - Saint-Amand à Rebaix
 - Notre-Dame à Vilers-Notre-Dame
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand
- Avis.**

FINANCES COMMUNALES

13. Règlements taxes

a) Immondices (collecte des déchets)

b) Immeubles inoccupés.

Approbation.

a) Approbation de la taxe immondices pour l’exercice 2015. La taxe reste inchangée au niveau des montants. On constate le respect du principe du coût vérité au niveau de la taxe immondices 2015.

Le Collège communal propose la distribution de 30 sacs gratuits pour les parents des enfants âgés entre 0 et 24 mois. Cette mesure est la seule nouveauté introduite dans le règlement de la taxe 2015.

b) Le règlement actuel sur les immeubles inoccupés pose certains problèmes d’interprétation et dès lors de contestations de la part des redevables.

En concertation avec les services de tutelle, le règlement a fait l’objet d’adaptations pour éviter les contestations et interprétations notamment au niveau de la notion d’immeuble en travaux. La notion d’immeuble en travaux a été précisée pour éviter toute interprétation en la matière.

La notion de ruines a également été introduite dans le présent règlement.
Les taux n'ont pas été modifiés : 50 €/m courant par étage avec un maximum de 2.000 €.

14. Règlement redevance sur prestations du Service technique. Approbation.

Les redevances sur les prestations du STC doivent être calculées sur base des coûts réellement encourus par la Ville. Jusqu'à ce jour, les prestations étaient calculées sur base des factures reçues par la Ville pour l'achat des matériaux. Cette méthode de travail est particulièrement énergivore pour les Services de facturation de la Ville. En outre, elle ne permet pas toujours de faire un devis précis des prestations qui seront réalisées. L'arrêt d'un tarif des redevances permettra de résoudre ces difficultés opérationnelles.

15. Location des salles et du matériel communal :

a) Règlement administratif

b) Règlement redevance.

Approbation.

Le règlement actuel, et le tarif de location des salles culturelles de la Ville entraînent les constats suivants :

1. Ils prévoient une indexation annuelle des tarifs qui engendre des incertitudes dans le chef des locataires car nous ne pouvons les informer du tarif qui ne sera applicable qu'au 01/01 de l'exercice suivant.

2. Le règlement prévoit des mises à disposition partielles de salles (1/2 de salle,...) qui ne sont pas applicables dans la pratique car il n'est pas possible de scinder certaines salles.

3. Le règlement actuel varie au niveau de la fixation des tarifs d'une salle à l'autre. Pour certaines salles, les tarifs varient en fonction de la nature du demandeur, pour d'autres en fonction de la période de location (été ou hiver), pour d'autres en fonction de la nature de la manifestation qui y est organisée.

4. Le tarif actuel offre peu de latitude au Collège communal pour accorder un tarif préférentiel dans le cas d'une manifestation qui pourrait être considérée comme une plus value pour la Ville.

⇒ Il est donc nécessaire de standardiser et de simplifier les règles qui posent des problèmes significatifs tant aux services communaux qui les appliquent qu'à la population qui ne comprend plus toujours très bien quel tarif s'applique à elle.

⇒ L'adaptation qui est proposée ne vise pas un accroissement des tarifs, mais seulement une simplification et une standardisation du règlement actuel.

16. Coût vérité 2015. Approbation.

La taxe sur la collecte des ordures ménagères est approuvée par le Conseil communal ce jour.

Le calcul du coût vérité ayant servant de base à son calcul doit également faire l'objet d'une approbation.

Le coût vérité prévisionnel 2015 prévoit des recettes totales pour 1.487.748,95 € et des dépenses totales de 1.464.849,43 € soit un taux de couverture de 101,56%.

17. MB2/2014 et objets connexes. Approbation.

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le résultat global est passé de 6.470.932,58 € au sortir de la MB1/2014, à 6.207.830,33 € au sortir de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2014. Soit une réduction du résultat global de 263.102,25 € (- 4,66%).

Au niveau des exercices antérieurs, on constate une légère réduction des dépenses entre la MB1/2014 et la MB2/2014 générée par la réduction de la cotisation de responsabilisation 2013. Les recettes ordinaires des exercices antérieurs, quant à elles, ont été majorées de 307.557,09 € suite à la budgétisation des régularisations (notes de crédits, dividendes et subsides) reçues en 2014 mais relatives aux exercices antérieurs.

Au niveau de l'exercice propre, la seconde modification budgétaire de l'exercice 2014 a généré un boni de 1.434.777,16 €, à comparer au boni à l'exercice propre au sortir de la MB1/2014 qui s'élevait à 2.006.009,10 €.

Au niveau du **service extraordinaire**, on constate que les crédits budgétaires relatifs aux dépenses extraordinaires des exercices antérieurs sont passés de 4.762.844,74 € à 4.922.476,02 €, soit une majoration de 159.631,28 € (+3,35%) et que les crédits budgétaires relatifs aux dépenses extraordinaires de l'exercice propre sont passés de 6.151.783,01 € à 8.036.512,26 €, soit une majoration de 1.884.729,25 € (+ 30,64 %).

18. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions. Il s'agit de :

1. Remplacement de châssis sur le site de l'ancienne gendarmerie. Approbation des conditions.
2. Réparation extraordinaire de véhicules. Approbation des conditions et de l'attribution.

VOIRIES COMMUNALES

19. Travaux de rénovation extraordinaire de divers tronçons d'égouttage. Exercice 2014. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 11 juillet 2014, le Collège communal a attribué le marché "Travaux de rénovation extraordinaire de divers tronçons d'égouttage - Exercice 2014" à la société Decaigny Travaux sa.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications.

La motivation de cet avenant est la suivante : ATH - Carrefour rue de France/ Boulevard du Château :

Un nouveau tronçon d'égout doit être réalisé entre le rond point des boulevards et l'Impasse de la rue de France, il remplacera un égout existant défectueux causant des inondations nauséabondes dans les maisons riveraines.

20. Travaux d'entretien extraordinaire de divers accotements et éléments linéaires de l'entité. Exercice 2014. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 22 septembre 2014, le Collège communal a attribué le marché "Travaux d'entretien extraordinaire de divers accotements et éléments linéaires de l'Entité - Exercice 2014" aux Entreprises De Travaux Publics Delbart sa. Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications.

La motivation de cet avenant est la suivante :

La future installation des horodateurs dans le quartier de l'hôpital et du CPAS aura pour conséquence de ne plus offrir de places disponibles pour le personnel du centre hospitalier Epicura et du CPAS.

Une solution est envisagée par l'aménagement de l'ancienne aire de manœuvre du Forem en zone de parking public.

SERVICE ESPACES VERTS

21. Entretien du patrimoine arboré. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, en vue de procéder à l'élagage d'arbres.

Pour ce faire, il est envisagé de passer un marché de services visant à tailler, élaguer et abattre certains arbres en vue de maintenir la sécurité dans les espaces publics et le long des voiries.

22. Acquisition de plantes en conteneurs et de bacs pour la Grand'Place. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est prévu au budget extraordinaire en vue de l'acquisition de structures mobilières.

Un cahier spécial des charges a donc été élaboré en vue de l'acquisition de plantes et de bacs pour la Grand'Place. L'objectif est d'apporter, en cet endroit, une présence végétale permettant de rompre avec les nombreux bâtiments.

MATERIELS ET FOURNITURES

23. Acquisition de pièces d'usure pour la campagne de fauchage 2015. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de campagne de fauchage 2015, il est nécessaire d'acquérir les pièces nécessaires à l'entretien des machines.

A cette fin, un cahier spécial des charges a été rédigé. Le marché a été divisé en lots.

24. Aliénation de véhicules trouvés sur la voie publique ainsi que du matériel déclassé du charroi communal. Approbation.

Le site des entrepôts du Pont Carré accueille très régulièrement les véhicules déclassés et/ou en voie de l'être du charroi communal, ainsi que ceux abandonnés sur la voie publique.

Pour ces derniers, l'Administration communale doit en assurer la conservation temporaire selon les termes de la loi du 30 décembre 1975.

En vue de ne pas engorger inutilement ce site de ce type de véhicules, il est proposé régulièrement de procéder à leur mise en vente.

25. Remplacement de mobilier urbain. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est prévu en vue du remplacement du mobilier urbain. En effet, certains éléments actuellement en place sont fortement altérés.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges réparti en cinq lots distincts a été élaboré.

TELEPHONIE

26. Remplacement et constitution de stock de matériels de téléphonie et de télécommunication. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communaux et décentralisés, il convient d'acquérir diverses fournitures ayant trait à la téléphonie fixe mais aussi mobile.

En effet, avec pas moins de 140 GSM utilisés quotidiennement au sein des services (administratifs et techniques), il est nécessaire de pourvoir au remplacement de certains appareils arrivant en fin de vie.

Il en est de même des téléphones analogiques présents au sein des écoles communales.

D'autre part, il convient d'acquérir des fournitures en vue d'étendre le réseau du central téléphonique communal vers d'autres sites décentralisés (Académie, Musée Gallo-romain, Abattoir, Aji, Musée des Géants, SEV, écoles...) au travers du réseau IP et ce, dans le but d'économiser sur les lignes louées et d'autres lignes Belgacom.

SERVICE MOBILITE

27. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité d'un domicile, chaussée de Valenciennes, face au n°35 à Ath.

28. Acquisition de panneaux de signalisation et appareillage de contrôle de parking. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de l'optimisation du stationnement, il convient d'acquérir à la fois des nouveaux panneaux de signalisation mais aussi des éléments permettant le contrôle de stationnement.

En effet, d'une part, dans le cadre de l'implémentation du nouveau plan de stationnement, les diverses zones doivent être indiquées aux usagers. Il est donc indispensable d'acquérir les éléments nécessaires à ces indications. D'autre part, afin de régulariser la situation du stationnement dans la Cour de Prince de Condé (sis à Ath, rue du Mouton), il est nécessaire d'équiper chaque emplacement de parking d'un dispositif individuel permettant la réservation de ceux-ci par leur titulaire.

BATIMENTS COMMUNAUX

29. Remplacement des menuiseries du Centre administratif communal n°1. Modifications du cahier spécial des charges. Approbation.

Afin de parfaire le dossier « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Centre Administratif Communal », il convient d'approuver le cahier spécial des charges – nouvelle mouture.

Suite notamment aux impacts de la récente mini-tornade ayant par ailleurs causé les dégâts aux installations de la Tour Saint-Julien nécessitant un remplacement total de la structure, diverses modifications techniques ont dû être apportées.

Au-delà, le mode de passation de marché a été modifié afin que puissent être établis des critères d'attribution dont l'objectif final est d'obtenir des offres le plus en adéquation possible avec les besoins.

Ce marché de travaux pourrait donc être passé par appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

BATIMENTS CULTURELS

30. a) Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

b) Rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland. Plan général de Sécurité et Santé. Approbation.

a) Au cours de la dernière séance, le Conseil communal a approuvé le projet de rénovation de certains équipements de la salle Georges Roland construite fin des années '50 à l'usage de la pratique de la gymnastique pour les élèves de l'école, de sports pour certains clubs et de spectacles et autres banquets. Cette salle doit faire l'objet d'investissements.

L'équipement qu'il est prévu de remplacer est d'un niveau relativement basique

et sera largement utilisé par les parties ci-dessus énoncées.

Au vu de l'année de construction de cette salle, une attention particulière doit lui est portée en raison de la problématique de l'asbeste.

Un inventaire a donc été réalisé, ce dernier a relevé la présence d'asbeste à deux endroits en particulier. Le premier endroit était le calorifugeage des tuyaux de chauffage, vu l'état des calorifuges et le caractère friable de cette isolation ; le désamiantage a été immédiat.

Le second endroit est le plafond de la salle Georges Roland. Le plafond (toiture) est composé d'une couche bitumeuse, de poutres T en béton, de planchettes de bois perpendiculaires aux poutres T et d'un flocage de Chrysotile Amosite.

Etant donné que le matériau ne présentait pas de dégradation, qu'une ventilation légère existe et que l'accessibilité du matériau est difficile, le plafond a été maintenu en l'état.

Une partie des travaux envisagés en vue de la mise en conformité des installations va cependant nécessiter des modifications du plafond.

Vu le caractère friable précédemment mentionné, il est donc nécessaire de procéder à l'enlèvement de l'asbeste et ainsi supprimer le risque d'exposition. Sur base de ces divers éléments, le Bourgmestre a décidé d'appliquer le principe de prévoyance et de fermer immédiatement la salle et la scène aux utilisateurs.

Le Collège communal a pris les mesures en vue d'installer, dès ce vendredi, pour 3 ou 4 mois, un chapiteau autoportant chauffé et équipé d'un plancher afin d'assurer une bonne partie des activités scolaires, sportives et parascolaires durant la période d'étude et d'intervention de sociétés spécialisées.

b) Dans le cadre du projet relatif à la rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland, ayant été soumis à l'approbation du Conseil communal début du mois d'octobre, il convient d'approuver un Plan Général de Sécurité et de Santé (PGSS).

En effet, dans le cadre de la réalisation des différents lots de ce dossier, un tel plan reprenant les risques exposés aux travailleurs et aux tiers lors de l'exécution des travaux et les mesures de prévention relatives à ces risques est nécessaire.

Ceux-ci sont notamment évalués en fonction du type d'activité, du mode d'exécution, du type d'engins ou des machines utilisées sur le chantier.

31. Mise en conformité du système d'éclairage de l'Auditorium de la Tour Burbant. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le présent système d'éclairage de l'auditorium situé sur le site Tour Burbant est vétuste et pourrait présenter des dangers pour les techniciens et utilisateurs.

Il est donc proposé de remplacer le système actuel.

Par ailleurs, les luminaires à remplacer devront être des luminaires LED permettant des économies d'énergie et de frais d'entretien.

FETES ET CEREMONIES

32. Organisation des fêtes de fin d'année :

a) **Acquisition de fournitures diverses. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

b) **Mise en place d'alimentations électriques. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

c) Acquisition de matériel spécifique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

a) Chaque année, la Ville d'Ath met en place dans les rues du centre-ville des suspensions et illuminations afin de mettre en valeur le cœur de la cité dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Afin de compléter les éléments déjà en place, il est envisagé d'acquérir diverses fournitures.

Aussi, quelques éclairages seront installés aux entrées principales de la ville et notamment sur les potences du pont de Brantignies et sur les ronds-points des Locomotives et de Brantignies.

b) Dans le cadre des fêtes de fin d'année, plusieurs illuminations et suspensions ornent le cœur de la cité.

Afin que celles-ci puissent fonctionner, il convient de mettre en place des alimentations électriques.

Pour ce faire, des prises et des coffrets divisionnaires à raccorder sur l'éclairage public seront installés à différents endroits de la place Ernest Cambier, la rue de l'Industrie et le Pont de Brantignies.

Cet investissement, économiseur d'énergie, pourra également servir à d'autres événements qui nécessiteraient un tel raccordement.

c) Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il a été mis en exergue le besoin d'installer quelques décorations sur la place Ernest Cambier.

En effet, il s'agit là d'un endroit commercial, très fréquenté par de nombreux badauds.

Les suspensions qui l'orneront seront dans le même ordre d'idée que celles qui sont placées dans les autres rues du centre-ville.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

33. Perche du tir à l'arc à la verticale d'Irchonwelz. Stabilisation de la perche. Etude. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2013, en raison de grands vents, les archers se sont investis dans le démontage de la perche et la construction d'une fondation en béton sur le nouveau terrain sis rue des Cureurs à Irchonwelz, situé en plein cœur du village et à proximité d'un nouvel établissement Horeca.

En effet, vu le danger bien réel de la situation géographique du terrain qui avoisinait de près les voies de chemin fer et toutes les conséquences qui pouvaient découler d'une telle discipline, les responsables du club sportif ont recherché un nouvel endroit plus propice à cet art.

En séance du 21 août 2014, le Conseil communal a marqué son accord sur un bail de location de longue durée en faveur de la Ville sur cette nouvelle localisation.

Début septembre 2014, les agents techniques communaux se sont rendus sur place et ont constaté qu'aucun plan de stabilité n'a été réalisé pour cette nouvelle fondation.

Afin que la Ville puisse réinstaller la perche à cet endroit, il est impératif de recommencer l'étude de stabilité ; la perche n'étant plus installée au même endroit qu'initialement.

34. Rénovation du stade communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a près de vingt déjà s'érigeait à la rue Haute Forière à Irchonwelz un stade communal plus communément appelé « le Stade des Géants ».

Ce bâtiment fort sollicité en raison de la discipline sportive qui y est principalement pratiquée (football), commence à présenter quelques problèmes techniques.

Tout cela peut amener in fine à la naissance de foyers d'incendie.

Conséquemment, il est indispensable de remettre en état (remplacement) des structures des châssis et portes, ainsi que des panneaux de bardage des façades afin de sécuriser les lieux, d'éviter les sources d'ennuis futurs et de réaliser des économies d'énergie.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

35. Travaux de réparation de la toiture de l'annexe du bâtiment occupé par la crèche Les Coccinelles (rue de la Station). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Voici bientôt deux décades, la Ville a acquis, avec les subventions rénovation urbaine, les bâtiments des anciens Silos de la Dendre localisés entre les rues de la Station, de Dendre et des Récollets.

Avec le FOREM, un projet important visant à la revitalisation du site fut présenté aux autorités européennes.

Il restait la Maison Descamps et ses dépendances à traiter.

Le FOREM n'ayant aucun usage de ces dernières, a remis à la ville, lesdits bâtiments partiellement remis en état. Avec le CPAS, il fut convenu d'y installer une crèche proche de la gare.

Depuis peu de temps, les utilisateurs constatent que la toiture de la verrière latérale laisse passer, à l'un ou l'autre endroit, l'eau de pluie qui s'insinue dans le faux-plafond et puis, coule sur le parquet en chêne.

SERVICE INCENDIE

36. Acquisition de matériel d'intervention d'aide médicale urgente pour le Service régional d'Incendie de Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de ses missions de secours, le Service Incendie dispose de matériel d'intervention d'aide médicale urgente et notamment de détecteurs d'analyse de la carboxyhémoglobine et de défibrillateurs semi-automatique.

Certains de ces éléments arrivant en fin de vie, il est proposé de procéder à leur remplacement.

ABATTOIR COMMUNAL

37. Rafrâichissement d'une salle de découpe. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Annexées à l'abattoir communal, 4 salles de découpe sont mises en location auprès des chevilleurs qui peuvent ainsi, après avoir fait abattre leurs animaux, les découper en quartiers et les travailler de manière à présenter un produit semi-fini aux boucheries de la région ou aux marchés des produits viandoux.

Les 3 salles sont déjà aujourd'hui occupées. Une 4^{ème} servait momentanément au stockage et à la réfrigération de produits viandoux.

Fin de l'année, un abattoir public de la région fermera ses portes. Des chevilleurs et grossistes en viande ont frappé à celle de l'abattoir d'Ath pour y trouver un accueil, un service de qualité.

Ainsi, il est indispensable d'encore optimaliser l'usage de l'outil.

Pour joindre ces objectifs, il est indispensable de rafraîchir les parois délimitant la salle, les frigos, de réaliser un entretien, une vérification des évaporateurs et de remplacer une porte d'accès et l'un ou l'autre instrument.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

38. Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, rue de la Sucrierie. Approbation.

La S.A.THOMAS & PIRON Bâtiment a transmis à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire un ensemble multi résidentiel de 33 logements avec garage et abords impliquant l'ouverture d'une nouvelle voirie sur un terrain sis à Ath, rue de la Sucrierie.

Une enquête publique s'est tenue du 29/08/2014 au 29/09/2014, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

RENOVATION ET REVITALISATION URBAINE

39. Ilot rue Haute :

a) Aliénation d'un terrain rue Haute, 27 et d'un immeuble rue Haute, 31. Décision définitive.

b) Convention de partenariat Ville/S.A. Dherte. Décision.

a) Le projet de la S.A. Dherte prévoit la construction d'un immeuble à front de la rue Haute dont le rez-de-chaussée, d'une superficie approximative de 166m², est destiné à accueillir l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

En son temps, la Ville d'Ath a accepté un legs de feu Charles Lammens, ancien Echevin de la Ville d'Ath, décédé le 7 décembre 1935.

Dans le courant des années 1983 à 1985, au vu de l'état désastreux de l'immeuble hérité et du peu de rapport locatif des terrains constitués de terres et de prairies inscrites au sein d'anciennes communes, le Conseil communal décida à l'unanimité de réaliser ces biens et d'en constituer une réserve à l'effet de pourvoir notamment au bon fonctionnement de l'Oeuvre de la Naissance et de l'Enfance, devenue entre-temps l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

C'est ce qui fut fait en installant cette administration au sein de l'ancien commissariat d'arrondissement dénommé le Château de Fer, la Ville couvrant les frais de location et de fonctionnement de cette association.

Les autorités communales ont appris que la Régie des Bâtiments, propriétaire du bien, souhaitait non plus vendre l'immeuble duquel la Ville aurait pu se montrer acquéreuse au vu de sa situation et de la capacité d'ériger en fond de parcelle, dans le parc, des logements moyens, mais étudier la rénovation de ce magnifique bâtiment pour y installer le siège de la Justice de paix à l'étroit dans ses bâtiments actuels sis rue de l'Esplanade.

Conséquemment, il convient de trouver un immeuble afin d'y accueillir les consultations de l'O.N.E. en respectant les volontés testamentaires de feu Charles Lammens.

Dans le cadre de la revitalisation et de la rénovation du quartier de la rue Haute, il a été fait état de l'installation probable de la Croix rouge dans le Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien.

Le porche démolé lors de la guerre 40-45 sera restitué et prolongeant ce dernier, un espace de plain-pied de 166 m² pourrait parfaitement convenir pour y transférer les consultations de l'O.N.E.

b) Une convention de partenariat était intervenue en 2005 entre la S.A. Interconstruct et la Ville d'Ath en vue de la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine « Ilot de la rue Haute »

Le 22 novembre 2013, la S.A. Interconstruct a informé la Ville vouloir renoncer à être partenaire de cette opération.

Plusieurs promoteurs ont été approchés mais seule la S.A. Dherte de Flobecq a marqué un réel intérêt de participation à cette opération.

Une nouvelle convention de partenariat doit maintenant intervenir entre la S.A. Dherte et la Ville d'Ath en vue de la réalisation d'un immeuble à rue comprenant 1 rez polyvalent et 4 logements et un immeuble en intra-ilot comprenant 1 parking souterrain d'une capacité de 19 places et 8 logements.

40. Aliénation immeuble rue du Pont Carnail, 7 à Ath. Décision.

Le 7 avril 1998, la Ville d'Ath a acquis l'immeuble sis rue du Pont Carnail, 7, et la parcelle voisine.

Elle a rénové cet immeuble en 1999 avec le bénéfice des subsides de la Rénovation urbaine.

Cet immeuble, donné jusqu'ici en location, est libre d'occupation depuis le 1^{er} septembre 2014. Il serait opportun de mettre en vente cette habitation.

41. Aliénation immeuble rue Saint-Martin, 4 à Ath. Décision formelle.

Le 7 mars 2014, la Ville a décidé de vendre l'immeuble d'habitation sis rue Saint-Martin, 8 à Ath. Préavis a été signifié à la locataire et l'immeuble est libre d'occupation depuis ce 1^{er} octobre.

La Ville est également propriétaire de l'immeuble n°4 de cette même rue, loué depuis le 1^{er} avril 2002 à la Maison Culturelle qui y a implanté ses bureaux et Infor Jeunes.

M. Petre, Directeur de la Maison Culturelle a fait part de son souhait de pouvoir, par transfert de location, replacer ses bureaux dans l'immeuble n°8 moyennant quelques réparations et adaptations de fonctionnalité.

Cette maison, construite avec un passage direct vers le couloir latéral du Palace, devait à l'origine servir de conciergerie au futur Palace alors en construction.

De plus, la vente du n°4 sera plus avantageuse pour la Ville que celle du n°8, l'état du bâtiment ainsi que son exposition étant bien meilleurs.

SERVICE PETITE ENFANCE

42. Mise à disposition des locaux de la Petite Enfance de Houtaing. Convention d'occupation. Approbation.

↳ Il sera proposé au Conseil communal de retirer le point.

PERSONNEL COMMUNAL

43. Allocation de fin d'année. Décision.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante : « annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution ».

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par les citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2014.

ACADEMIE DE MUSIQUE

44. Remplacement des menuiseries de l'Académie de musique. Modifications du cahier spécial des charges. Approbation.

Afin de parfaire le dossier « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Académie de musique », il convient d'approuver le cahier spécial des charges – nouvelle mouture.

Diverses modifications techniques ont dû être apportées.

Au-delà, le mode de passation de marché a été modifié afin que puissent être établis des critères d'attribution dont l'objectif final est d'obtenir des offres le plus en adéquation possible avec les besoins.

Ce marché de travaux pourrait donc être passé par appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

* * * * *